

## VOTE : MODE D'EMPLOI

Tout chasseur qui valide son permis en Côte-d'Or a la possibilité de voter :

- ✓ Les résolutions lors de l'Assemblée Générale chaque année,
- ✓ Pour élire les Administrateurs tous les 3 ans.

### ***3 CAS SONT POSSIBLES***

#### **Chasseur individuel :**

- Remet le jour de l'Assemblée Générale son timbre vote en présentant une pièce d'identité (permis de chasser)

Ou mieux,

- Colle son timbre sur l'imprimé « droit de vote chasseur individuel » et le fait parvenir à la Fédération le plus tôt possible et dans tous les cas avant le dernier dimanche de mars. Il reçoit alors son bulletin de vote par courrier. Cette méthode, que nous recommandons, évite de subir la file d'attente le jour de l'Assemblée Générale.

#### **Chasseur individuel ayant des pouvoirs :**

- Colle son timbre au recto de l'imprimé « chasseur individuel ayant des pouvoirs » ;
- Date et signe l'imprimé ;
- Colle au verso les timbres des chasseurs lui donnant pouvoir ;
- Les fait signer ;
- Envoie ou dépose ses voix à la Fédération le plus tôt possible et dans tous les cas avant le dernier dimanche de mars ;
- Il reçoit son ou (ses) bulletin(s) de vote par courrier.

#### **Titulaire de plan de chasse et adhérents territoriaux :**

- Colle son timbre vote au recto de l'imprimé « adhérent territorial ayant des pouvoirs » ;
- Complète la partie concernant les surfaces bois et plaine et détermine ainsi son nombre de voix "territoire" ;
- Date et signe l'imprimé ;
- Colle au verso les timbres des chasseurs lui donnant pouvoir ;
- Fait signer les chasseurs donnant leur pouvoir ;
- Envoie ou dépose ses voix à la Fédération le plus tôt possible et dans tous les cas avant le dernier dimanche de mars.
- Il reçoit son ou (ses) bulletin(s) de vote par courrier.

#### ***Recommandations***

- ✓ Collectez les timbres votes dès l'ouverture
- ✓ Complétez vos déclarations de territoire, vos droits de vote dès le début de saison et retournez-les sans attendre à la Fédération, cela facilite les contrôles et laisse du temps pour des rectifications éventuelles (absence de signature, erreur de décompte, ...)
- ✓ Tous les imprimés nécessaires sont remis aux titulaires de plan(s) de chasse ou adhérents territoriaux qui peuvent en faire des copies. Ces documents sont également disponibles au siège de la Fédération ou téléchargeables sur le site Internet FDC 21 rubrique « documents utiles »